

## **RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL**

L'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN), qui gère le Fonds pour le financement du dialogue social, a été créée en 2015 par les partenaires sociaux afin de donner les moyens au dialogue social tout en assurant davantage de clarté autour du financement de ses acteurs.

### **A PROPOS DE L'AGFPN**

**Organisation de l'AGFPN** : L'AGFPN est une association paritaire. Son Conseil d'administration est composé de 34 représentants membres des 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et des 3 organisations professionnelles d'employeurs (CPME, MEDEF, U2P) représentatives au niveau national et interprofessionnel.

La présidence de l'AGFPN est assurée jusqu'au 31/12/2021 par le MEDEF et la Vice-Présidence est assurée par la CGT-FO.

**Les missions de l'AGFPN** : Le Fonds, créé pour assurer la traçabilité des sources de financement, de leur utilisation ainsi que des règles de répartition, a pour missions de :

- **Centraliser les ressources** destinées au financement du dialogue social.
- **Calculer, répartir et verser les crédits issus de ces ressources** aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs qui y sont éligibles.
- **Veiller à la justification** par les organisations attributaires de l'utilisation faite des crédits.

### **Deux dispositifs sont actuellement financés par le Fonds :**

- Le dispositif « **financement du dialogue social des organisations syndicales et patronales** », contribue à financer 3 missions d'intérêt général définies par le Code du travail (art. L. 2135-11) :
  - Mission 1**- Les politiques menées paritairement (0,016%)
  - Mission 2** - La participation aux politiques publiques (0,016% et Subvention de l'Etat)
  - Mission 3** - La formation économique, sociale et syndicale & l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales (Subvention de l'Etat)
- Le dispositif « **négociations de branche PME** », rembourse aux entreprises de moins de 50 salariés les salaires qu'elles ont maintenus pour leurs salariés participant à des négociations de branche ; ces remboursements sont déduits de la dotation des OS de branche concernées (mission 1).

**Les ressources** actuelles du Fonds paritaire sont de deux types : une **contribution des employeurs** d'un taux de **0,016%** et une **subvention de l'État** et sont réparties aux organisations attributaires nettes des différents frais imputables.

## RAPPORT 2019 DE L'AGFPN

L'AGFPN a remis au Gouvernement et au Parlement son **rapport annuel relatif à l'utilisation des crédits 2019** attribués aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs pour contribuer à financer le dialogue social dans le cadre des missions d'intérêt général qui sont à leur charge.

Le **rapport annuel 2019 de l'AGFPN présente les événements importants de l'exercice**, et explique quels sont ses ressources, les règles et types de financements, les principes de répartition des crédits, les montants attribués aux 424 organisations éligibles, les actions que ces organisations ont engagées (au titre des 3 différentes missions d'intérêt général qui leur sont confiées), ainsi que la synthèse des remboursements aux entreprises de moins de 50 salariés (au titre des négociations de branche).

Les ressources du Fonds paritaire national, issues de la contribution des employeurs de 0,016% (99.9M€) et de la subvention de l'État (32.6M€), représentent plus de 132 millions d'euros pour l'exercice 2019.

RÉPARTITION DES CRÉDITS 2019 PAR MISSIONS ET PAR OS ET OP				
Organisations	Politiques menées paritairement mission n° 1	Participation aux politiques publiques mission n° 2	FESS et, animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales mission n° 3	TOTAL
Organisations syndicales de salariés	42 588 179 €* <sup>*</sup>	1 713 292 €	43 628 045 €	87 929 517 €
Organisations professionnelles d'employeurs	42 558 474 €	1 240 660 €	-	43 799 134 €
<b>TOTAUX</b>	<b>85 146 653 €</b>	<b>2 953 953 €</b>	<b>43 628 045 €</b>	<b>131 728 651 €</b>

\*Pour 2019, concernant le dispositif « négociations de branche PME », l'AGFPN a remboursé la somme de 345 €.

L'intégralité des crédits qui en résulte, **soit 131 728 651 euros**, a été répartie auprès des 376 organisations attributaires selon les règles en vigueur définies par le Code du travail et les règles de doctrine établies par l'AGFPN.



## **LES POINTS A RETENIR DU RAPPORT 2019**

**L'année 2019 est le second exercice du deuxième cycle de gestion de l'AGFPN 2018-2021** dont les règles d'éligibilité et de répartition des crédits sont désormais basées sur les critères de représentativité réelle des organisations syndicales et patronales (audience 2017). Les règles transitoires applicables depuis 2015 ont donc trouvé leur terme fin 2017.

**Une forte augmentation des organisations éligibles** aux crédits avait été constatée en 2018, (près de 430, pour 280 organisations sur le cycle 2015-2017), ayant nécessité un conventionnement avec chacune d'entre elles ; ces opérations se sont poursuivies en 2019. Le corollaire de cette augmentation est l'accroissement des organisations de branches qui renoncent aux crédits (25 organisations pour un total de 153 327€ de crédits 2019) et qui ne répondent pas à l'acte de conventionnement (29 organisations pour un total de 123 751€ de crédits 2019).

**Le nouveau champ d'intervention de l'AGFPN relatif au dispositif « prise en charge de la rémunération des salariés participant aux négociations de branches pour les entreprises de moins de 50 salariés »** a été mis en place : l'AGFPN a remboursé 345€ au titre de 5 demandes recevables d'employeurs.

**Une campagne de communication annuelle** a été menée auprès des organisations attributaires : information sur les crédits annuels de l'exercice 2018 et sur le prévisionnel d'acomptes 2019, rappel de l'échéance du 30 juin 2019 pour la justification des crédits 2018.

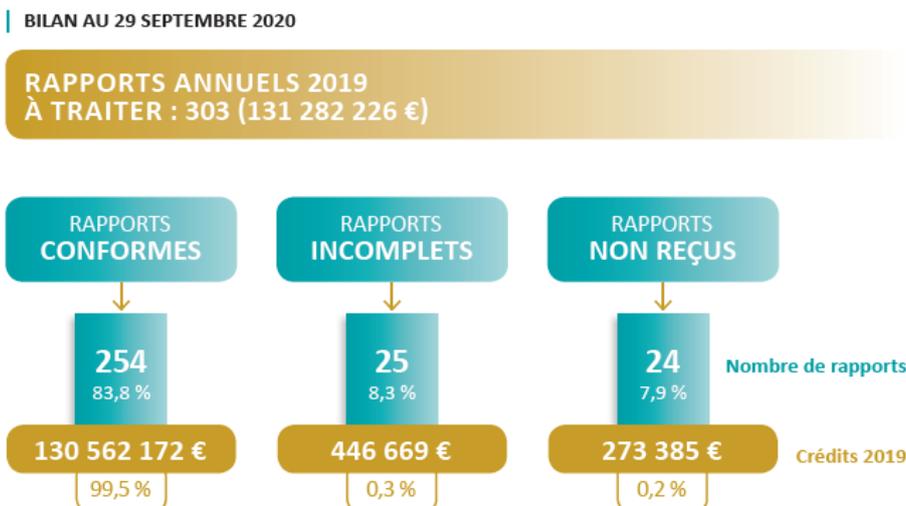
**2019, qui est le cinquième exercice de l'AGFPN, a permis une avancée dans les règles de gestion de l'AGFPN par la constitution de doctrines en matière :**

- **de fusions d'organisations et de branches** du fait de l'absence de textes législatifs et réglementaires encadrant l'éligibilité et la répartition des crédits dans ces situations.
- **de recouvrement des crédits, pour ceux non justifiés par les organisations. Un processus de recouvrement par un cabinet d'avocats a été instauré**, celui-ci a démontré son efficacité : il ne reste plus à recouvrer que 186 977 € de crédits du premier cycle 2015-2017 auprès de 13 organisations.

**Les comptes de l'AGFPN ont été certifiés sans réserve pour la 5<sup>e</sup> année consécutive** par deux cabinets de commissariat aux comptes malgré les difficultés que les organisations ont pu rencontrer pour remettre leur rapport de justification des crédits 2019 durant la période de crise sanitaire et économique **COVID-19**.

Malgré le contexte de crise sanitaire et économique liée à la pandémie de la COVID-19, le Conseil d'administration de l'AGFPN a en effet maintenu, pour cet exercice 2019, ses échéances concernant la clôture de ses comptes 2019, la remise au Gouvernement et au Parlement de son propre rapport annuel 2019 et par voie de conséquence la remise au 30/06/2020 des rapports annuels 2019 des organisations attributaires justifiant les crédits perçus (à partir desquels l'AGFPN établit dans son rapport une synthèse des actions qu'elles ont menées). Une souplesse a été accordée aux organisations rencontrant des difficultés dans cette période de pandémie, leur permettant de remettre leur rapport dans les meilleurs délais.

La justification 2019 (131 282 226 € de crédits 2019) des crédits versés aux organisations attributaires a été conforme, avec un taux de retour important sur les 303 rapports annuels 2019 attendus au 30/06/2020 malgré les difficultés rencontrées par les organisations du fait de la crise sanitaire et économique COVID-19. Au 29 septembre 2020, **83,8% des organisations ont justifié 99,5% de ces crédits** (49 rapports des organisations relevant des branches restent manquants ou en attente de complétude).



## LES PERSPECTIVES POUR 2020-2021

L'AGFPN a dû faire face en 2018 et en 2019 à une forte montée en charge de l'activité du fait notamment de l'augmentation importante du nombre d'attributaires, avec une équipe réduite de 4 permanents. Si cette tendance est stabilisée pour 2020-2021, d'autres événements viendront impacter l'activité de l'AGFPN.

L'AGFPN reste vigilante quant aux impacts sur les répartitions des crédits à venir suite aux fusions ainsi qu'à la crise sanitaire et économique COVID-19.

La prise en charge du dispositif « négociations de branche PME » a nécessité une gestion très lourde de ces dossiers malgré le faible volume (12 demandes au total et 5 recevables) ; point sur lequel il conviendra de rester attentif.

L'AGFPN reste en attente des suites de l'article 41 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (concernant la collecte de différentes contributions par les organismes du recouvrement existants, parmi lesquelles les contributions au développement du dialogue social décidées par accord national interprofessionnel ou accord de branche), l'impact quant au périmètre de gestion de l'AGFPN restant à déterminer.

*Pour toute précision, nous vous invitons à vous reporter au rapport annuel 2019 publié sur [www.agfpn.fr](http://www.agfpn.fr).*